STATUTS

Conforme à l'annexe 2-1 du décret no 2008-1419 du 19 décembre 2008 relatif aux statuts types des sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance

Déposé au Greffe
le 15 DEC. 2009
sous le N° 20120012
RCS N° 09 B 2522

Société : *CONCEPT PROPRETE*
Société à responsabilité limitée :
Au capital de : *5 000,00 € (Cinq Mille Euros)*
Siège social : *La Bigotière – 44521 COUFFE :*
Le soussigné :

M. FONSECA DA SILVA Virgilio, domicilié à la Bigotière 44521 COUFFE, né le 2 septembre 1973 à Sainte Gemmes d'Andigné (49) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La société a pour objet : autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : CONCEPT PROPRETE
Son sigle est : *(facultatif).*

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : La Bigotière – 44521 COUFFE.
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de *99* années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Apports en numéraire : *5 000,00 € (cinq mille euros)*
M.FONSECA DA SILVA Virgilio apporte et verse à la société une somme totale de 5 000 €.
La somme totale versée, soit 5 000,00 €, a été déposée le 3 décembre 2009 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à *la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE ANCENIS.*

DOSSIER DEMATERIALISE

Apports de biens communs (le cas échéant) : *(Il s'agit des biens appartenant à la communauté des époux.)*

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint : *(nom, prénoms),* qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du , M./Mme, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Apports par une personne ayant contracté un PACS (le cas échéant) :

M./Mme réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : *5 000,00 € (cinq mille euros)*

Le capital est divisé en *500* parts égales d'un montant de *10 euros* chacune, intégralement libérées. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. FONSECA DA SILVA Virgilio

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01/01/2010 et finit le 31/12/2010.

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

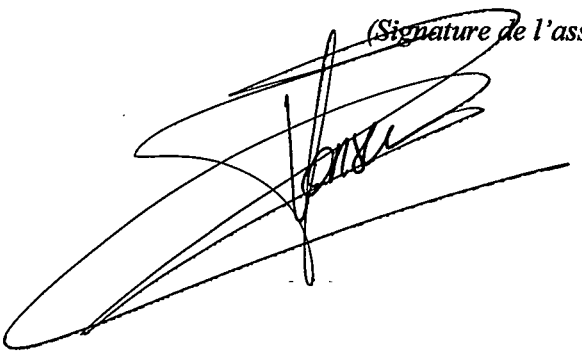
Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à COUFFE, le 09 décembre 2009

En 5 exemplaires.

(Signature de l'associé)



DOSSIER DEMATERIALISE